

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 40/2018
Date: 17 janvier 2018
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Flughafen Bern Infrastruktur AG ; programme de construction 2018-2020 ; crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement pour les subventions versées à la société Flughafen Bern Infrastruktur AG en vue du programme de construction 2018-2020. Le crédit comprend une subvention d'investissement de 2 millions de francs versée par le canton et un prêt d'aide à l'investissement sans intérêts de 4 millions de francs octroyé par la Confédération pour une durée de 25 ans. Le canton accorde également une garantie de 2 millions de francs sous forme d'engagement conditionnel pour le prêt de la Confédération.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 49, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) : articles 7 et 8
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1) : articles 2, 3 et 5
- La base légale requise pour la subvention d'investissement versée par le canton est créée par le présent arrêté.

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP).

En vertu de l'article 5 LCIM, la compétence en matière de dépenses relevant de l'engagement conditionnel du canton découlant de sa responsabilité pour le prêt de la Confédération revient exclusivement au Conseil-exécutif.

4 Montant déterminant du crédit

Subvention d'investissement du canton (12,5 % des coûts de construction imputables)	max. CHF	2 mio
Prêt NPR de la Confédération (25 % des coûts de construction imputables)	max. CHF	4 mio
Dépense déléguée relevant de la compétence du Conseil-exécutif (responsabilité pour le prêt de la Confédération, engagement conditionnel, garantie par cédule hypothécaire)	max. CHF	2 mio
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	CHF	2 mio



5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique (compte 565000).

La subvention d'investissement sera vraisemblablement versée comme suit au cours des prochaines années :

2018	CHF	500 000
2019	CHF	1 000 000
2020	CHF	500 000

Les moyens requis pour l'année 2018 sont inscrits au budget. Les montants à prévoir pour les années 2019 et 2020 devront être intégrés dans le cadre du prochain processus de planification.

6 Charges

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier.

Les autres charges et modalités exactes d'octroi de la subvention d'investissement et du prêt de la Confédération seront définies au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique et la société Flughafen Bern Infrastruktur AG.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Grand Conseil
- Commission des finances